



## Calcul du taux de retraite

Par halt2010, le 29/04/2015 à 16:34

Bonjour,

Tout nouveau retraité, je me heurte au problème du calcul du taux de retraite. La CNAV me dit que mon taux de retraite est X% mais ne m'indique pas comment ce taux est calculé. Aucun des retraités que je connais ne sait comment ce taux est calculé; la plupart semble s'en moquer totalement. Moi, je suis curieux et j'aimerais avoir une simple explication... Ca fait des années que je cherche à comprendre et n'ai jamais trouvé l'information. Aucun employé de la CNAV n'a jamais répondu à la question. Est-ce un secret défense ?

Quelqu'un sait-il quelle est la formule de calcul du taux de retraite ?

Par P.M., le 29/04/2015 à 22:20

Bonjour,

Je vous propose [ce dossier](#)...

Par halt2010, le 30/04/2015 à 13:35

Merci de ce lien mais il ne répond pas à la question. Je connais les pages de la CNAV que je consulte très fréquemment depuis Septembre 2014: aucune page Web n'a jamais répondu à mes questions, de même aucune réponse ne m'a jamais été fournie pour répondre clairement à mes nombreuses questions posées sur le site de l'assuranceretraite...

Par P.M., le 30/04/2015 à 13:57

C'est que vous avez mal lu le dossier ou incomplètement car en cliquant sur les différents liens, on peut y lire :

[citation]**La retraite à taux plein (taux maximum de 50 %)**

Le taux plein de la retraite est de 50 %. Ce taux est appliqué au salaire annuel moyen de base.

Vous pouvez obtenir la retraite au taux maximum de 50 % :  
dès l'âge légal de départ à la retraite si vous réunissez le nombre de trimestres nécessaires, selon votre année de naissance ;  
avant cet âge légal si vous avez droit à une retraite anticipée (longue carrière, assuré handicapé) ;  
entre l'âge légal de départ à la retraite et l'âge d'obtention du taux plein si vous êtes reconnu inapte au travail ou handicapé et atteint d'un taux d'incapacité permanente au moins égal à 50 % ;  
à partir de 60 ans si vous avez le droit à la retraite pour pénibilité ;  
à partir de l'âge minimum pour obtenir une retraite à taux plein.

Certaines personnes ont droit à une retraite à taux plein à 65 ans quelle que soit leur durée d'assurance, il s'agit :  
des assurés handicapés ;  
des bénéficiaires d'un trimestre de majoration d'assurance pour enfant handicapé ;  
des assurés qui ont interrompu leur activité professionnelle en raison de leur qualité d'aidant familial ;  
des assurés qui ont apporté une aide effective, en tant que salarié ou aidant familial pendant au moins 30 mois, à l'enfant bénéficiaire de la prestation de compensation du handicap ;  
des assurés nés du 01/07/1951 au 31/12/1955 qui ont eu ou élevé au moins 3 enfants, ont réduit ou cessé leur activité professionnelle pour élever un de ces enfants et valident un nombre de trimestres minimum avant cette interruption.

### **La retraite à taux minoré (décote)**

Si vous ne remplissez pas les conditions pour obtenir le taux plein, votre retraite est calculée avec un taux minoré.

La décote dépend de votre âge et de votre durée d'assurance, à la date de départ en retraite que vous choisissez.

A noter

Si vous décidez de partir en retraite avec un taux minoré, ce choix est définitif.[/citation]

Puis on arrive à [ceci pour la décote...](#)

Il ne fallait donc pas plusieurs années et même pas plusieurs mois pour prendre connaissance de ces informations qui ne sont pas secret-défense...

En vous remerciant pour votre attention qui je l'espère sera plus soutenue...

Par **halt2010**, le **30/04/2015** à **18:42**

Effectivement, en relisant soigneusement le document, je me suis aperçu que j'avais oublié de cliquer sur le lien de la décote. Et je n'avais pas trouvé le temps de l'indiquer...

Enfin, après des mois de recherche, j'ai enfin sous les yeux le tableau que je cherchais sur la page

[http://www.legislation.cnnav.fr/Pages/bareme.aspx?Nom=retraite\\_personnelle\\_pourcentage\\_minoration](http://www.legislation.cnnav.fr/Pages/bareme.aspx?Nom=retraite_personnelle_pourcentage_minoration)

Je reste très surpris que personne à la CNAV ne m'ait fourni ce lien ou les explications y

contenues!  
Mille mercis de votre aide efficace !

Par **P.M.**, le **30/04/2015** à **18:56**

Cela doit être pour cela que ce forum existe...[smile3]